

Département de Lot-et-Garonne  
COMMUNE DE BON-ENCONTRE  
ARRETE du 17 avril 2024 – N° 2024/14  
- extrait du registre -

**Objet : Autorisation de stationnement de taxi – emplacement n°1 – SARL CLEMENTE**

Nous, Maire de la Commune de BON-ENCONTRE, département de Lot-et-Garonne,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU les articles | 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté modifié n° 2000-3183 du 28 novembre 2000, règlementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015, portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

VU l'arrêté municipal du 20 décembre 2011 règlementant le stationnement des taxis sur la commune de BON-ENCONTRE,

VU l'arrêté municipal du 24 avril 2019 autorisant la SARL CLEMENTE, représentée par M. CLEMENTE Christophe, à exploiter un taxi sur le territoire de la Commune de BON-ENCONTRE,

**Arrêtons**

Article 1<sup>er</sup> : La SARL CLEMENTE, représentée par M. CLEMENTE Christophe, est autorisée à faire stationner sur l'emplacement n° 1 en attente de la clientèle, un taxi de marque FORD TOURNEO CUSTOM équipé pour le transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) immatriculé GV-513-RK en remplacement du véhicule FORD TOURNEO CUSTOM immatriculé GB - 806 - VM, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Madame le Maire de BON-ENCONTRE, Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de BON-ENCONTRE sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et inscrit par ordre de date sur le registre de la mairie.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet de LOT ET GARONNE en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Fait à BON ENCONTRE, le 17 avril 2024

**Madame Le Maire,  
Laurence LAMY**

Pour copie conforme,  
Madame Le Maire



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- Par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de BORDEAUX
- Par la saisine de M. le Préfet de Lot-et-Garonne, en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.